

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

**Direction Générale de la Performance Économique et
Environnementale des Entreprises**

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT
portant modification du document d'aménagement
de la forêt domaniale de LA GROSNE
pour la période 2008 - 2022
avec application du 2° de l'article L122-7
du code forestier

Département : SAÔNE-ET-LOIRE (71)
Forêt domaniale de LA GROSNE
Contenance cadastrale : 440,4200 ha
Surface de gestion : 435,58 ha
Modification d'aménagement
2008-2022

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET
DE L'ALIMENTATION**

- VU** les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;
- VU** les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU** les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;
- VU** la directive régionale d'aménagement de la région Bourgogne, arrêtée en date du 05 décembre 2011 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 18 février 2011, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de LA GROSNE (SAÔNE-ET-LOIRE) pour la période 2008 - 2022 ;
- SUR** la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} : Une partie importante des peuplements résineux de la forêt qui occupent 23 % de la forêt domaniale de LA GROSNE (SAÔNE-ET-LOIRE), subit régulièrement des chablis et des dépérissements. En parallèle, la régénération des autres peuplements résineux, stables et complets, et celle des peuplements de taillis sous futaie peut être reportée à l'aménagement suivant. A cette fin, l'aménagement en vigueur de la forêt domaniale de LA GROSNE est modifié pour la période 2013-2022 selon les modalités décrites aux articles suivants.

Article 2 : Les objectifs de gestion actuels de la forêt domaniale de LA GROSNE sont confirmés et la totalité des peuplements continue à être traitée en futaie régulière ou en conversion en futaie régulière.

Article 3 : Pour la période 2013 – 2022 :

- les peuplements résineux affectés par les chablis ou le dépérissement, soit une contenance totale de 49,97 ha, sont nouvellement classés dans le groupe de régénération et ces peuplements seront reconstitués par plantation de chêne sessile ;
- les peuplements résineux stables et complets, et des peuplements de taillis sous futaie initialement classés dans le groupe de régénération mais dont la régénération peut être reportée à l'aménagement suivant, représentant une contenance totale 33,83 ha, sont reclassés hors du groupe de régénération ;

Suite à ces modifications, les groupes de gestion de l'aménagement évoluent comme suit :

- la surface totale des unités de gestion pour lesquelles le classement en groupe de gestion et les interventions prévues sont profondément modifiées (transfert entre les groupes de régénération et les groupes d'amélioration) représente 83,80 ha, soit 19 % de la surface de gestion de la forêt ;
- la contenance totale du groupe de régénération évolue ainsi de 140,68 ha à 157,31 ha, soit une augmentation de +12 % ;
- au sein du groupe de régénération, la surface à ouvrir en régénération évolue de 55,52 ha à 69,07 ha, soit une augmentation de +24,4 %, et la surface à terminer en coupe définitive augmente de 56,23 ha à 69,07 ha, soit une augmentation de +22,8 % ;
- la contenance totale des groupes d'amélioration diminue de 292,60 ha à 275,97 ha, soit une diminution de -5,7 %.

Article 4 : Le programme de coupe modifié pour la période 2013-2022 figure en annexe du présent arrêté.

Article 5 : Le document d'aménagement de la forêt domaniale de LA GROSNE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles - à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures - au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR2061016, dénommée « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de La Grosne et du Clusinois », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels ».

Article 6 : La Directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

1 5 SEP. 2017

Fait le

Pour le Ministre et par délégation,

Pour le Ministre et par délégation,
L'Ingénieure en chef des ponts,
des eaux et des forêts

Véronique BORZEIX

Annexe : programme d'assiette des coupes modifié pour la période 2013 – 2022.

**Annexe à l'arrêté de modification de l'aménagement
de la forêt domaniale de La Grosne (Saône-et-Loire) pour la période 2013-2022**

Programme des coupes, actualisé suite aux modifications décidées :

Codes groupes :

AME : groupe d'amélioration

ILV : groupe d'îlots de vieillissement

REG : groupe de régénération

Codes coupes :

A1 à A5 : coupes d'amélioration (ordre de passage)

AS : coupe sanitaire d'amélioration

E2 à E5 : coupes d'éclaircie (ordre de passage)

RCV, RA,RSI, RD : coupes de régénération (conversion, rase, première coupe secondaire, finale)

ACT, ACI : coupes d'amélioration en conversion de Taillis sous futaie

Parcelle	Unité de gestion	Surface de l'unité de gestion	Groupe	Année de coupe programmée	Surface de coupe à désigner	Type de coupe
37	c	4,12 ha	REG	2013	4,12 ha	RA
45		8,92 ha	REG	2013	4,38 ha	RCV
40	c	7,86 ha	REG	2013	1,70 ha	RA
41		9,12 ha	REG	2013	5,67 ha	RA
45		8,92 ha	REG	2013	3,39 ha	RD
9		8,14 ha	AME	2013	7,90 ha	E2
Total 2013					27,16 ha	
23		10,14 ha	REG	2014	4,66 ha	RA
42	a2	5,23 ha	REG	2014	5,23 ha	RA
Total 2014					9,89 ha	
6		11,42 ha	AME	2015	11,42 ha	A1
8	c	2,07 ha	AME	2015	1,42 ha	ACT
44		8,95 ha	AME	2015	8,95 ha	ACT
11	c	3,41 ha	AME	2015	0,87 ha	E5
11	b	4,22 ha	REG	2015	3,72 ha	RA
19	b	2,50 ha	REG	2015	1,24 ha	RA
45		8,92 ha	REG	2015	4,38 ha	RS1
Total 2015					32,00 ha	
13	c	4,50 ha	AME	2016	1,28 ha	ACI
38	a	5,54 ha	REG	2016	5,54 ha	RA
39	c	5,67 ha	REG	2016	5,67 ha	RA
Total 2016					12,49 ha	
31		10,06 ha	AME	2017	10,06 ha	ACT
35		8,91 ha	AME	2017	8,63 ha	ACT
22	c	7,34 ha	REG	2017	6,15 ha	RA
45		8,92 ha	REG	2017	4,38 ha	RD
Total 2017					29,22 ha	
34	a	7,84 ha	AME	2018	7,84 ha	A1
36	d	0,91 ha	AME	2018	0,91 ha	A1
23		10,14 ha	REG	2018	5,28 ha	E3
24		10,15 ha	AME	2018	10,15 ha	E3
Total 2018					24,18 ha	

Parcelle	Unité de gestion	Surface de l'unité de gestion	Groupe	Année de coupe programmée	Surface de coupe à désigner	Type de coupe
8	d	2,53 ha	AME	2019	2,53 ha	A1
37	d	6,35 ha	AME	2019	6,35 ha	A1
8	r	6,32 ha	AME	2019	6,32 ha	E3
13	r	1,08 ha	AME	2019	1,08 ha	E4
Total 2019					16,28 ha	
2		9,63 ha	AME	2020	9,63 ha	ACT
3	c	6,97 ha	AME	2020	4,21 ha	ACT
36	c	5,37 ha	AME	2020	5,37 ha	E3
Total 2020					19,21 ha	
5		10,43 ha	AME	2021	10,43 ha	A1
6		11,42 ha	AME	2021	11,42 ha	A2
17	g	0,77 ha	ILV	2021	0,77 ha	AS
37	r	0,58 ha	AME	2021	0,58 ha	E3
39	r	0,82 ha	AME	2021	0,82 ha	E3
38	r	2,55 ha	AME	2021	2,55 ha	E5
Total 2021					26,57 ha	
19	c	3,37 ha	AME	2022	3,37 ha	ACT
9		8,14 ha	AME	2022	7,90 ha	E3
Total 2022					11,27 ha	